

3 MARS 1973

M O D I F I C A T I F

=====

au REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

de l'ensemble immobilier

"LES HECHES"

—

**Michel FARGUES**

M<sup>es</sup> René COMET et ~~Robert~~ NICOLAS

NOTAIRES ASSOCIÉS

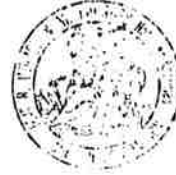
à LUCHON (Haute-Garonne)

DU 3 MARS 1973

Première page./.

U 8 4 8 5 8

Bureau des  
des  
31 - Saint



23 FEB 1973

MODIFICATION  
RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ  
ensemble immobilier  
"LES HERMINES"

0 8 5 4 6 4



Recette principale  
des Impôts  
31 - Saint Gaudens  
(N. 8.)

10 MAR 1973

29 MARS 1973  
C. de N° 464 Vol. 3306 N° 50  
Recu. Copropriété 459 francs -  
Le Conservateur,  
*Domas*

PROFITS	20	20	20
SALAIRES	5	5	5
TOTAL	25	25	25

Pardevant Maître René COMET, notaire associé de la société civile professionnelle "René COMET et Michel FARGUES, notaires associés", titulaire d'un office notarial à Bagnères-de-LUCHON (Haute-Garonne) soussigné,

A COMPARU:

Monsieur René BERGE et Jacques VIGUIER, administrateur de biens, demeurant l'un et l'autre à TOULOUSE (Haute-Garonne), 17 rue de Metz.

Agissant en qualité de syndic d'un groupe d'immeubles en co-propriété édifié sur un terrain situé à GOUAUX-DE-LARBOUST (Haute-Garonne), -Station des AGUDES-;

Fonction à laquelle elle a été confirmée suivant délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du deux janvier mil neuf cent soixante-et-onze,

et dont extrait du procès-verbal, certifié conforme par le comparant, est demeuré ci-annexé après mention.

LE-QUEL a exposé ce qui suit:

EXPOSE:

I.- Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à GOUAUX-DE-LARBOUST du huit novembre mil neuf cent soixante-sept, déposé au rang des minutes de Me René COMET, notaire à Bagnères-de-LUCHON, suivant acte à son rapport en date du même jour (8 novembre 1967), a été établi le règlement de copropriété-cahier des charges de l'ensemble immobilier sus-désigné, édifié sur un terrain figurant sur le plan cadastral rénové de la commune de GOUAUX-DE-LARBOUST sous le numéro 20, section AB, lieudit "Soullit", pour une contenance de trente-quatre ares trente-trois centiares (34 a 33 ca). Lequel ensemble immobilier comprend: 1°) Un corps de bâtiment de sept niveaux, dit "Bâtiment 3 N"; 2°) Un corps de bâtiment de six niveaux, dit "Bâtiment 3 S"; 3°) Un corps de bâtiment de six ni-

rant de la société en nom collectif dite "René BERGE et Jacques VIGUIER", ayant son siège à TOULOUSE, 17 rue de Metz. Ladite société René BERGE et Jacques VIGUIER; prise en sa qualité s./.

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

SE

0 8 4 8 5 9

Recette  
des  
31 - Saint Gaudens



23 FEB 73



0 8 5 4 6 5



Recette principale  
des Impôts  
31 - Saint Gaudens  
(H. - R.)

10 MAR 1973

veaux dit "Bâtiment 4 N"; 4°) Un corps de bâtiment de sept niveaux, dit "Bâtiment 4 S"; 5°) Un corps de bâtiment de deux niveaux, dit "Bâtiment FRONT DE NEIGE"; 6°) Et un corps de bâtiment de trois niveaux, dit "Bâtiment GARAGES ET PARKING".

Le terrain sur lequel lesdites constructions ont été édifiées appartenant à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES HECHES", société civile particulière au capital de DIX MILLE FRANCS (10.000 F), dont le siège social est à GOUAUX DE LARBOUST, -Station des AGUDES-, constituée ainsi qu'il résulte de ses statuts établis suivant acte reçu par Me René COMET, notaire susnommé, le vingt-six octobre mil neuf cent soixante-sept; au moyen de l'apport que lui en a fait la "SOCIETE IMMOBILIERE DES PROPRIETAIRES DE GOUAUX-DE-LARBOUST" (S.I.P.G.O.), société civile particulière au capital de cent quatre vingt dix mille cinq cents francs (190.500 F), dont le siège social est à GOUAUX-DE-LARBOUST; aux termes mêmes de la constitution de ladite "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES HECHES", faite suivant contrat passé devant ledit Me René COMET, notaire, le vingt-six octobre mil neuf cent soixante-sept et ci-dessus énoncé. Une expédition de cet acte de société a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) le dix-huit décembre mil neuf cent soixante-sept, volume 2860, numéro 4.

Une expédition dudit cahier des charges-règlement de copropriété et de son acte de dépôt a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-GAUDENS le dix-huit décembre mil neuf cent soixante-sept, volume 2860, numéro 5.

II.- Aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires dudit ensemble immobilier dénommé "LES HECHES", tenue le premier janvier mil neuf cent soixante-douze et dont une copie certifiée conforme au procès-verbal est demeurée ci-annexée après mention, les copropriétaires ont décidé, notamment, de modifier le règlement de co-propriété du 8 novembre 1967, ci-dessus analysé, en y ajoutant un article 11 bis et un article 15 bis.

CECI EXPOSE:

Monsieur ~~BERGE~~ et VIGUIER, ès-qualités, déclare modifier le règlement de copropriété du 8 novembre 1967, ci-dessus analysé, ainsi que cela est relaté dans la délibération de l'assemblée générale du 1er janvier 1972, sus-énoncée, de la manière suivante:

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

I.- Après l'article 11 (REPARTITION DES CHARGES), il est inséré l'article 11 bis suivant:



Recette des Impôts  
31 - Saint-Gaudens

0 8 4 8 6 0



23 FEB 1973

"ARTICLE 11 bis  
REPARTITION DES CHARGES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE.  
Les charges relatives aux ascenseurs et monte-charge  
sont réparties conformément au tableau ci-après:

HERMINE 3 N

<u>NUMERO</u> <u>du LOT</u>	<u>NATURE</u>	<u>NIVEAU</u> <u>UTILE</u>	<u>QUOTE-PART en</u> <u>millièmes (1.000'</u>
1	HABITATION	Sous-sol	27
2	"	"	88
3	"	"	88
4	"	"	27
5	"	REZ-DE-CHAUSSEE	7
6	"	"	7
7	"	1	51
8	"	"	25
9	"	"	51
10	"	2	24
11	"	"	65
12	"	"	25
13	"	"	65
14	"	3	74
15	"	"	32
16	"	"	32
17	"	"	74
18	"	4	83
19	"	"	36
20	"	"	36
21	"	"	83

ISARD 3 S

<u>LOGE</u>	<u>HABITATION</u>		
25	"	1	26
26	"	"	46
27	"	"	26
28	"	"	46
29	"	2	85
30	"	"	38
31	"	"	38
32	"	"	85
33	"	3	96
34	"	"	43
35	"	"	43
36	"	"	96
37	"	4	108
38	"	"	58
39	"	"	58
			108

0 8 5 4 6 6



Recette principale  
des Impôts  
31 - Saint-Gaudens  
(H. 8.)

10 MAR 1973

*[Handwritten signatures]*

0 8 4 8 6 1

Recette  
des Impôts  
31 - Saint-Gaudens



23 FEB 1973



0 8 5 4 6 7



Recette principale  
des Impôts  
31 - Saint-Gaudens  
(N. - B.)

10 MAR 1973

<u>NUMERO du LOT</u>	<u>NATURE</u>	<u>NIVEAU UTILE</u>	<u>QUOTE-PART en m. lièmes (1.000°)</u>
<u>OURSON 4 N</u>			
44	HABITATION	2	70
45	"	"	113
46	"	"	29
47	"	3	82
48	"	"	82
49	"	"	32
50	"	"	32
51	"	4	94
52	"	"	94
53	"	"	38
54	"	"	38
55	"	5	105
56	"	"	105
57	"	"	43
58	"	"	43
<u>MARMOTTE 4 S</u>			
65	HABITATION	2	91
66	"	"	30
67	"	"	91
68	"	3	101
69	"	"	33
70	"	"	101
71	"	4	113
72	"	"	37
73	"	"	113
74	"	5	125
75	"	"	40
76	"	"	125
<u>FRONT DE NEIGE</u>			
"YETI"	COMMERCE	UNIQUE	130
77	"	"	60
78	"	"	60
79	"	"	60
80	"	"	60
81	"	"	60
82	"	"	60
83	HABITATION	"	15
84	"	"	15
85	"	"	15
86	"	"	15
87	"	"	15
88	"	"	15
89	"	"	15

*[Handwritten signatures]*

0 8 4 8 6 2

Recette des Impôts  
31 - Saint Gaudens



X



23 FEV 1973



<u>NUMERO du LOT</u>	<u>NATURE</u>	<u>NIVEAU UTILE</u>	<u>QUOTE-PART en millièmes (1.000°)</u>
	<u>FRONT DE NEIGE (suite)</u>		
90	HABITATION	UNIQUE	15
91	COMMERCE	"	60
92	"	"	60
93	"	"	60
94	"	"	60
95	"	"	60
96	"	"	60
97	"	"	30

0 8 5 4 6 8



Recette principale des Impôts  
31 - Saint Gaudens (H. - B.)

10 MAR 1973

II.- Après l'article 15 (MUTATION PAR DECES), il est inséré l'article 15 bis suivant:

"ARTICLE 15 bis

"En cas de mutation, l'ancien copropriétaire reste tenu du paiement de toutes les créances du syndicat qui, à la date de la mutation, sont liquides et exigibles, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif. L'ancien copropriétaire ne peut exiger la restitution, même partielle, des sommes versées à titre d'avance ou de provisions.

Le nouveau copropriétaire est tenu au paiement des créances du syndicat, qui deviennent liquides et exigibles après la mutation; il est également tenu conjointement et solidairement avec son vendeur des sommes dues par celui-ci et ce, sans bénéfice de discussion ni de division en cas de reventes successives.

Les sommes restant disponibles sur les provisions versées par l'ancien copropriétaire sont imputées sur celles dont le nouveau copropriétaire devient débiteur envers le syndicat.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront à toutes les mutations, qu'elles aient lieu à titre particulier ou à titre universel, à titre gratuit ou onéreux".

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de SAINT-GAUDENS.

DONT ACTE, sur cinq pages.

Fait et passé à Bagnères-de-LUCHON, 22 allées d'Etigny,

Au siège de la société notariale sus-dénommée, L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE, Le trois mars.

Et après que lecture lui-en ait été donnée, le comparant, ès-qualités, — a signé le présent acte avec le notaire associé./.

nant huit mois  
ys nuls.


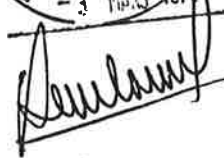
*Handwritten initials*

*Handwritten signature*

Sixième page /

0 8 4 8 6 3

recu par  
 désigné  
 Le

Reçu  
des  
31 - 50



SYNDICAT LES HECHES



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-TROIS  
 ET LE 2 JANVIER  
 A 18 HEURES 23 FE 73  
 Dans la salle du CHRISTIANA à la Station des Agudes  
 Sur convocation régulière du Syndic.

Se sont réunis les COPROPRIETAIRES de l'ensemble immobilier des Hèches en ASSEMBLEE GENERALE annuelle, représentant 7 4.191/1.000 millièmes

Monsieur BARON, nommé Président, a ouvert l'ASSEMBLEE et il a été procédé à la discussion de l'Ordre du jour, Monsieur VIGUIER assumant les fonctions de Secrétaire.

1) COMPTE RENDU PAR LE SYNDIC : M. VIGUIER, en qualité de la Société en Nom Collectif "René BERGE & Jacques VIGUIER" a rendu compte de sa gestion et précisé notamment ses interventions auprès du Syndic président, ses rapports avec le Conseil Syndical réuni deux fois, son rôle pour la récupération des charges (notamment auprès des deux défallants qui demeurent), les conditions exactes de mise en place du Concierge, les maléfactions réparées dans les parties communes, l'avenant prévu à la Police d'assurances pour couvrir les infiltrations par terrasses, la mise au point de diverses servitudes de passage, le résultat de l'étude du marché actuel pour l'enlèvement des ordures, les conditions d'utilisation actuelle du chauffage du parking extérieur (utilisation réduite par souci d'économie).

A propos de l'affectation des places dans le garage commun, M. COMIER Gérard a confirmé que lui même et son frère ne prétendaient pas à un droit de stationnement, chacun d'eux possédant son propre garage. Dans ces conditions, le Syndic va attribuer les 41 places dessinées et une numérotation morale sera exécutée à la diligence du Concierge, sitôt la saison hivernale terminée.

En ce qui concerne le chauffage collectif, M. FOURCAUD, confirmé en cela par divers COPROPRIETAIRES, s'est plaint de l'insuffisance des calorifères thermiques, notamment dans les salles d'eau. A l'unanimité, mandat a été donné au Syndic pour, en accord avec le Conseil Syndical, procéder à toutes installations utiles auprès de l'installateur.

2) APPROBATION DES COMPTES 1970 : Approbation sans réserve à l'unanimité.

3) BUDGET PREVISIONNEL 1971 : Approbation et vote à l'unanimité.

4) ELECTION DU SYNDIC : A l'unanimité, la Société en Nom collectif "René BERGE & Jacques VIGUIER" a été réélue Syndic, pour une période de 3 ans, à compter du 4 Avril 1970, aux mêmes conditions et honoraires.

Le nouveau Conseil Syndical a été également reconduit pour une même période.

5) ENTRETIEN DES ASCENSEURS : Après un large échange de vues, et à l'unanimité, le maintien d'un contrat d'entretien simple a été décidé.

6) EXTINCTEURS DANS LE GARAGE COMMUN : A l'unanimité, l'installation d'extincteurs dans le garage commun a été décidée par approbation du devis SICLI de 1.500 francs TTC TVA.

7) BOITES AUX LETTRES : A l'unanimité et après échange de vues, la mise en place dans les halls côté parking extérieurs, a été décidée, le modèle adopté étant le type usuel, marque VANHETTE ou équivalent, à serrure de sûreté, la pose devant être effectuée par le Concierge sitôt la saison hivernale achevée.

.../...

0 8 5 4 6  
 Recette primitive  
 des impôts  
 31 - Saint Genès  
 (N. 2)



X



8) MINUTERIE VIDE ORDURES : Question retirée de l'Ordre du jour vu le coût d'une minuterie par rapport à la consommation d'énergie.

9) FONDS DE GARANTIE : A l'unanimité, et par référence à l'Article 13 du règlement de COPROPRIETE, la constitution d'un fonds de garantie a été décidée à concurrence de 2 francs par millième.

A l'unanimité également, le Syndic a été autorisé à prélever, sans ASSEMBLEE GENERALE spéciale, sur ce fonds en cas de travaux urgents indispensables, tels que par exemple de réparation d'un ascenseur.

10) TELEPHONE COMMUN : Question retirée de l'ordre du jour compte tenu de l'absence de local spécial, des exigences financières des P & T et de la prochaine ouverture d'une cabine publique.

11) ACCORDS AVEC LES COPROPRIETES VOISINES : A l'unanimité, mandat a été donné au Syndic, pour en accord avec le Conseil Syndical, passer aux meilleures conditions tous accords utiles avec les résidences voisines, notamment à propos du personnel d'entretien.

12) ACHAT CHASSE NEIGE : Question retirée de l'Ordre du jour au vu de la dépense élevée résultant de l'appel d'offres effectué par le Syndic.

13) CHARGES D'ASCENSEURS : A l'unanimité, accord a été donné au Syndic pour, en accord avec le Conseil Syndical, arrêter un tableau de répartition des charges d'ascenseurs conforme aux exigences de la Loi et aux usages en la matière.

Ce tableau sera soumis à la ratification de l'ASSEMBLEE GENERALE qui statuera sur les comptes de l'exercice 1971, mais sera néanmoins utilisé par le Syndic dès la répartition des charges 1971.

14) REMPLACEMENT VITRES : (question inscrite à l'Ordre du jour à la demande de M. CHABANNES). A l'unanimité et par prélèvement sur le fonds de garantie, mandat unanime est donné au Syndic de constituer un petit stock de vitres pour approvisionner à leurs frais exclusifs, les COPROPRINATAIRES intéressés.

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15 et le présent procès-verbal a été immédiatement dressé.

UN SYNDIC,  
Pour copie certifiée conforme  
à l'original,

Le Syndic,

J. VIGUIER.

0 8 5 4 7 8

Recette principale  
des Impôts  
St - Saint-Georges  
(N. - P.)



*Henriem Laf.*

0 8 4 8 6 5



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET DOUZE

ET LE SAMEDI 1ER JANVIER A 18 HEURES,

23 3

A la station des AGUDES dans la salle de l'Etablissement "LE YETI".

Messieurs les copropriétaires de l'immeuble dénommé "LES HECHES" sis aux AGUDES PAR GOUAUX DE LARBOUST, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocations qui leur ont été adressées par le syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

0 8 5 4 7 1



Recette principale des Impôts

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de 5 424 / 7 000èmes.

Monsieur COMIER Gérard, principal porteur de parts par lui-même et ses mandataires est élu Président ; Messieurs FRANCES et ARNAUD Jean Pierre scrutateurs ; Monsieur VIGUIER, secrétaire.

Monsieur VIGUIER, à titre personnel, fait toutes réserves, y compris judiciaires, sur le fait que Monsieur COMIER Gérard représente la S.C.I. des HECHES, la S.A.D.S.A., S.E.E.M?, Madame GAYRAL-SOUBIE, Messieurs BOUYSSOU et COMET.

Monsieur le Président informe les copropriétaires de la demande de renvoi de Monsieur GUEUGNOT. A l'unanimité il est décidé de passer outre.

I- ADOPTION TABLEAUX DE REPARTITION DES CHARGES D'ASCENSEURS :

Tableaux adoptés à l'unanimité (à annexer après certification)

II- COMPTES 1971 :

Compte approuvé à l'unanimité sans réserves.

III- HONORAIRES SYNDIC :

2

Le syndic rappelle aux copropriétaires que ses honoraires ont été fixés par un arrêté préfectoral du 15 octobre 1971 fixant les rémunérations des syndics de copropriété et émet le vœu que, compte tenu de l'importance de ses fonctions, sa rémunération soit fixée conformément à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1971.

Innexé à un acte recopier  
René COMBT  
aire associé, soussigné  
Le 3 Mars 1973

Ont voté pour : BARON, BRICHE, CAPDEVILLE, CHABANNES, CHEILLAN, COURTINES, DE PIÉRAC, EISSOTIER, FRANCES, GAYAN, LAGRANGE, PAGNON, PERISSE, PRADEL, RAUFASTE, VALEUX, VELLILLAS.

Se sont abstenus : VIGUIER, PIZZOL, JAMPOC, ENJELBACH, DELPEUX.

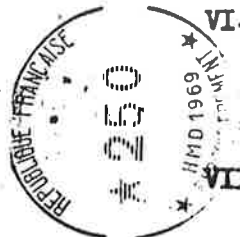
Ont voté contre : Le surplus des copropriétaires (voir la feuille de présence).

IV - INDEXATION CONCIERGE :

Accord unanime pour indexation sur le S.M.I.G. avec rajustement annuel par référence à l'index du 1er Janvier 1971.

V- BUDGET PREVISIONNEL 1972 :

Adoption à l'unanimité pour la somme de 105 000 Frs sous réserve que les honoraires du syndic, objet du point 3, soient calculés comme par le passé.



084866

Neuvaine



VI. REGLEMENT COPROPRIETE :

Adoption à l'unanimité du projet de l'Article 15 Bis mentionné à l'Ordre du Jour qui sera annexé au présent Procès-Verbal.

VII. PROCES FOURCAUD, DISCOMPS et LAURENT :

Le syndic informe les copropriétaires de la récupération de la créance FOURCAUD et du prélèvement sur le fonds de réserve des dettes DISCOMPS et LAURENT : Accord unanime sur ce point.

VIII. MISE AU POINT DES ASSURANCES :

Le syndic rend compte de l'avenant souscrit et après un large échange de vues, le maintien du statu quo est décidé à l'unanimité.

- PARKING AERIEN :

Le syndic donne connaissance des correspondances échangées et du prix de revient. Messieurs COMIER déclarent estimer que le prix de revient élevé s'explique par une mauvaise utilisation. A l'unanimité, mandat est donné au syndic de surseoir à l'utilisation du parking pour l'hiver en cours et de provoquer une réunion contradictoire avec les entreprises intéressés.

I. TARIF REMONTEES :

Le syndic donne connaissance d'une lettre de Monsieur COPEL en date du 23 Décembre 1971 précisant l'existence d'un tarif préférentiel résident. Monsieur COMIER Daniel, ex-qualité du Président du ski Club de AGUDES, précise que son club a également obtenu des avantages particuliers.

XI STOCK DE VITRERIE :

Le syndic précise qu'il n'a pas constitué de stock devant les difficultés rencontrées. Décision approuvée.

XII - NEZ DE MARCHES :

Accord pour la réfection totale des nez de marches par prélèvement sur le fonds de garantie, en utilisant les facilités offertes par Monsieur RAUFASTE, copropriétaire.

XIII- REFECTION DES BOISERIES :

Accord unanime dans la limite d'un budget de 30 000 Frs (TRENTÉ MILLI) après demande de prix à l'entreprise d'origine et aux peintres de LUCHON.

XIV- FONDS DE RESERVE :

Compte tenu des dépenses engagées par ailleurs, il est décidé de ne point renouveler l'ancien montant du fonds de réserve et ce à l'unanimité.

XV- SERVITUDES DE PASSAGES :

Question renvoyée à une date ultérieure.

XVI- COMPTE RENDU INTERVENTIONS SYNDIC AUPRES DES DIVERSES AUTORITES

ADMINISTRATIVES :

Le syndic donne connaissance et lecture de sa lettre du 21 Octobre 1971 à Monsieur le Président du Conseil Général, lettre dont un exemplaire...

085472



Recette principale des impôts 31 - Saint Gaudens (H. G.)

10 MAR 1973



U 8 4 8 6 7

Diétisme 1/2



demeurera annexé au Présent Procès-Verbal.  
Messieurs COMIER Gérard et Daniel font l'exposé de leurs remarques et observations, précisant les très grandes difficultés rencontrées.

**XVII- RECLAMATION MESDEMOISELLES DELPEUX :**

Monsieur DELPEUX confirme le désir de voir changer la place à lui affectée dès que faire se pourra.

**XVIII- BRANCHEMENT CLANDESTIN :**

Acte est pris par les copropriétaires de l'engagement de la S.C.I. des HECHES de doter son garage d'un compteur spécial.

**PROCHAINES ASSEMBLEES GENERALES :**

A l'unanimité, pas de fixation une fois pour toutes pour l'avenir.  
Date arrêtée pour l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes 1972 : samedi avant le 1er de l'an.

**XX- REVOCATION SYNDIC :**

Monsieur COMIER Gérard précise que, faisant en fait les fonctions de syndic, il estime devoir assumer les fonctions en droit ; il précise en outre faire grief au syndic de l'augmentation des charges.

Le syndic précise qu'il estime n'avoir nullement démerité et qu'il est décidé à agir en justice si il est révoqué.

A l'occasion de la discussion, Monsieur QUICHAUD demande à chacun de penser au fait qu'il importe de bien veiller à être défendu par le syndic en cas de difficultés.

Messieurs Gérard COMIER et autres demandeurs, approuvés à l'unanimité, retirent de l'Ordre du Jour la question de la révocation du syndic.

**XXI- RESTITUTION DES LOTS 40 ET 41 A LEUR DESTINATION D'ORIGINE :**

Question renvoyée sine die.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance a été levée à 22 H 45.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Syndic,  
**BERGE et VIGUER**  
Administrateurs de Bien  
17, Rue de Metz  
TOULOUSE  
Tél. 22.13.48  
et 22.24.52

0 8 5 4 7 3



Recette principale  
des Impôts  
31 - Saint-Gaudens  
(N. 8.)

10 MAR 1973

*Augier*



REPARTITION DES CHARGES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE

Les charges relatives aux ascenseurs et monte charge seront réparties conformément aux tableaux ci après :



23 FE 1963

HERMINE 3N

N° LOT                      NATURE                      NIVEAU UTILE                      QUOTE PART en 1 000e

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21



31 - Saint Gaudens (H. - B.)

10 MAR 1963

NATURE	NIVEAU UTILE	QUOTE PART en 1 000e
HABITATION	S. SOL	27
"	"	88
"	"	88
"	"	27
"	R. CHAUSSEE	7
"	"	7
"	"	51
"	"	25
"	"	51
"	2	24
"	"	65
"	"	25
"	"	65
"	2	74
"	"	32
"	"	32
"	"	74
"	4	83
"	"	36
"	"	36
"	"	83

ISARD 3S

N° LOT                      NATURE                      NIVEAU UTILE                      QUOTE PART EN 1 000e

LOGE  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39

NATURE	NIVEAU UTILE	QUOTE PART EN 1 000e
HABITATION	1	26
"	"	46
"	"	26
"	"	46
"	2	85
"	"	38
"	"	38
"	"	85
"	3	96
"	"	43
"	"	43
"	"	96
"	4	108
"	"	58
"	"	58
"	"	108

0 8 4 8 6 9



Revue des  
31 - 32

NIVEAU  
UTILE



QUOTE PART 250  
EN 1 000e



NATURE

HABITATION

23 FE 2

70  
113  
29  
82  
82  
32  
32  
94  
94  
38  
38  
105  
105  
43  
43

"  
"  
"  
"  
"  
"  
"  
"  
"  
"  
"  
"  
"

44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58



10 MAR 1973

MARMOTTE 4 S

N° LOT

NATURE

NIVEAU  
UTILE

QUOTE PART  
EN 1 000e

HABITATION

2  
"  
"  
"  
3  
"  
"  
"  
"  
"  
"  
4  
"  
"  
"  
5  
"  
"

91  
30  
91  
101  
33  
101  
113  
37  
113  
125  
40  
125

65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76

Receveur  
des  
impôts  
10 MAR 1973

FRONT DE NEIGE

*Muzine Pag.*

084870



Recette  
des  
31-89  
NIVEAU  
UTILE



QUOTE PART  
EN 1 000e



"YETI"  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97

Recette principale  
des Impôts  
31 - Saint Gaudens  
(N. 8.)



10 MAR 1973

NATURE

COMMERCE

HABITATION

COMMERCE

23  
UNIQUE

130  
60  
60  
60  
60  
60  
60  
15  
15  
15  
15  
15  
15  
15  
15  
15  
60  
60  
60  
60  
60  
60  
30

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,

Le Syndic,

**BERGÉ et VIGUIER**  
Administrateurs de Biens  
17, Rue de Metz  
TOULOUSE  
Tél. 22.13.48  
et 22.24.52



Douzième et quatorzième

084871

Recette principale  
des Impôts  
31 - Saint Germain  
(M. - B.)



23 FEV 1973

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

-----

ARTICLE 15 BIS

En cas de mutation, l'ancien copropriétaire reste tenu du paiement de toutes les créances du syndicat qui, à la date de la mutation, sont liquides et exigibles, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif. L'ancien copropriétaire ne peut exiger la restitution, même partielle, des sommes versées à titre d'avance ou de provisions.

Le nouveau copropriétaire est tenu au paiement des créances du syndicat, qui deviennent liquides et exigibles après la mutation, il est également tenu conjointement et solidairement avec son vendeur des sommes dues par celui-ci, et, ces sans bénéfice de discussion ni de division en cas de reventes successives.

Les sommes restant disponibles sur les provisions versées par l'ancien copropriétaire sont imputées sur celles dont le nouveau copropriétaire devient débiteur envers le syndicat.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront à toutes les mutations, qu'elles aient lieu à titre particulier ou à titre universel, à titre gratuit ou onéreux.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Syndic,

Annexé à un acte reçu par  
M<sup>e</sup> René COMBET  
Notaire associé, soussigné  
le 3 MARS 1973

**BERGE et VIGUIER**  
Administrateurs de Biens  
17, Rue de Metz  
TOULOUSE  
Tél. 22.13.48  
et 22.24.52

POUR EXPEDITION REDIGEE SUR QUATORZE PAGES, REALISEE PAR REPROGRAPHIE, DELIVREE PAR LE NOTAIRE ASSOCIE SOUSSIGNE ET CERTIFIEE PAR LUI COMME ETANT LA REPRODUCTION EXACTE DE L'ORIGINAL.



085477

Recette principale  
des Impôts  
31 - Saint Germain  
(M. - B.)

